



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
24 juin 2019
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Quatorzième session

New Delhi (Inde), 2-13 septembre 2019

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :

Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

Note du secrétariat

Résumé

Dans la décision 9/COP.13 étaient demandés un examen et une évaluation des progrès accomplis par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification s'agissant de promouvoir et renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Le présent document offre un aperçu d'un certain nombre des activités menées dans cette optique et de leurs résultats pour ce qui concerne la promotion et l'approfondissement de ces liens ainsi que le renforcement de l'application de la Convention. Les rapports détaillés sur les autres partenariats qui seront examinés par la Conférence des Parties figurent dans les documents officiels correspondants. Suite aux sections consacrées à l'examen et à l'évaluation, le présent document contient quelques recommandations visant à promouvoir et à renforcer les liens existants et nouveaux.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte	1–2	3
II. Suivi et établissement de rapports	3–7	3
III. Prise en compte des questions de genre	8–11	4
IV. Partenariats existants et nouveaux	12–32	5
A. Sécheresse et pénurie d'eau	13–14	5
B. Initiative de lutte contre la sécheresse	15–16	6
C. Tempêtes de sable et de poussière	17	6
D. Initiative de Changwon	18	6
E. Initiative d'Ankara	19	7
F. L'Afrique et la Grande muraille verte	20–22	7
G. Migration et emplois verts	23–25	8
H. Initiative sur les forêts de la paix	26	8
I. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes	27	9
J. Coopération scientifique	28–31	9
K. Médias	32	10
V. Conclusions et recommandations	33–38	10

I. Contexte

1. Dans la décision 9/COP.13 étaient demandés un examen et une évaluation des progrès accomplis par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification s'agissant de promouvoir et renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Le présent document offre un aperçu d'un certain nombre des activités menées dans cette optique et de leurs résultats pour ce qui concerne la promotion et l'approfondissement de ces liens ainsi que le renforcement de l'application de la Convention. Les rapports détaillés sur les autres partenariats qui seront examinés par la Conférence des Parties figurent dans les documents officiels correspondants.

2. Pour accomplir de réels progrès vers la réalisation des objectifs stratégiques de la Convention et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est nécessaire de nouer des relations solides et efficaces qui permettent d'exploiter des synergies avec des organisations ayant des missions similaires ou convergentes. Il s'agit non seulement de tisser des liens avec les conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, mais aussi avec les organisations et institutions qui s'intéressent à des questions directement liées à la gestion durable des terres, notamment le suivi et l'établissement de rapports, le renforcement des capacités, l'égalité des sexes, la sécheresse, les tempêtes de sable et de poussière, l'interface science-politique, la gouvernance et les droits fonciers, le développement rural, les migrations et les conflits, les transferts de connaissances et de technologies, la sensibilisation des médias et la communication, ainsi que la mobilisation des ressources.

II. Suivi et établissement de rapports

3. Le secrétariat de la Convention, en tant qu'organisme responsable de l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable (ODD), (« Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre »), continue de jouer un rôle actif au sein du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui supervise le cadre des indicateurs relatifs aux ODD adopté par la Commission de statistique de l'ONU. En novembre 2017, le Groupe d'experts a fait passer l'indicateur 15.3.1 des ODD au niveau II sur la base du document révisé sur les métadonnées¹ soumis par le secrétariat, prenant acte du fait que l'indicateur était clair sur le plan conceptuel, s'appuyait sur une méthode et des normes internationales établies, mais que les données n'étaient pas régulièrement produites par les pays.

4. Ce progrès était le résultat d'une collaboration visant à produire un guide des bonnes pratiques relatives à l'indicateur 15.3.1², qui avait commencé par la création d'un groupe consultatif interinstitutions composé de représentants de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la Division de statistique de l'ONU. Avec plusieurs autres partenaires, cette collaboration s'est maintenant concrétisée sous la forme de l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) décrite ci-après.

5. Le Mécanisme mondial et le secrétariat ont exécuté les Programmes mondiaux d'appui I et II financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en coopération avec le PNUE en tant qu'agent d'exécution du FEM et de nombreux autres partenaires. Bon nombre de ces partenaires, en particulier Conservation International, l'Agence spatiale européenne, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, le Centre

¹ <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-15-03-01.pdf>.

² https://www.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2017-10/Good%20Practice%20Guidance_SDG%20Indicator%2015.3.1_Version%201.0.pdf.

international de référence et d'information pédologique et l'Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth en Australie, ont contribué, notamment au moyen d'activités de facilitation, aux ateliers régionaux de renforcement des capacités en matière d'établissement des rapports au titre de la Convention, qui ont eu lieu de mars à mai 2018. Les gouvernements des pays hôtes ont également apporté leur appui, en espèces et en nature, à l'organisation de ces ateliers. De plus amples informations à ce sujet figurent dans le document ICCD/CRIC(18)/6.

6. Le secrétariat a utilisé les informations qui lui ont été communiquées par les Parties dans leurs rapports nationaux de 2018 concernant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les données relatives à l'indicateur 15.3.1 des ODD, pour établir des rapports aux niveaux régional et mondial, conformément aux protocoles établis dans le cadre de cet indicateur, à l'intention du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu en juillet 2019³.

7. En réponse à l'invitation faite au Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) dans la décision 9/COP13 d'appuyer les efforts des Parties, une activité de la communauté du GEO concernant l'utilisation des technologies d'observation de la Terre aux fins du suivi de la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) a été lancée en octobre 2017. En novembre 2018, le mandat et le plan d'exécution d'une initiative du GEO sur la NDT⁴ ont été officiellement approuvés dans le cadre du programme de travail du GEO. Cette initiative a pour objet : a) de renforcer les capacités nationales d'accès et d'utilisation des données mondiales, régionales et nationales ; b) d'élaborer des normes de qualité minimales pour les indicateurs de progrès fondés sur les terres ; c) d'accroître la pertinence stratégique des données, outils et interfaces d'observation de la Terre en vue du prochain cycle d'établissement des rapports au titre de la Convention et des ODD.

III. Prise en compte des questions de genre

8. Un cours en ligne ouvert à tous sur le genre et l'environnement a été élaboré, mis à l'essai et est maintenant disponible en ligne⁵. Cette initiative a été conduite par le Programme de microfinancements du FEM et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en collaboration avec le Partenariat pour l'égalité des sexes du FEM, auquel ont participé l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le PNUD, le PNUE et les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, notamment la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique, la CCNUCC et les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Ce cours vise à fournir aux utilisateurs les connaissances et les outils nécessaires pour intégrer les questions de genre dans la politique de l'environnement et pour contribuer de manière efficace aux changements en faveur du développement durable. Le module quatre intitulé « Genre et dégradation des terres » montre de quelles manières la dégradation des terres est étroitement liée à divers facteurs sociaux, en soulignant l'importance de l'intégration des questions de genre pour s'attaquer efficacement à ce problème.

9. Depuis 2013, le PNUD continue à jouer un rôle clef dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. En collaboration avec ONU-Femmes et le secrétariat de la Convention, le PNUD a contribué de manière substantielle à l'élaboration du Plan d'action pour l'égalité des sexes relevant de la Convention, adopté dans la décision 30/COP.13. Pendant l'exercice biennal en cours, le PNUD a également appuyé l'Initiative de lutte contre la sécheresse dans le cadre de la Convention en fournissant des services consultatifs techniques par l'intermédiaire du bureau d'assistance sur les questions liées au genre. En outre, le Centre mondial du PNUE pour les politiques en faveur de la résilience des écosystèmes et la lutte

³ https://www.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2017-10/Good%20Practice%20Guidance_SDG%20Indicator%2015.3.1_Version%201.0.pdf.

⁴ <https://www.earthobservations.org/activity.php?id=149>.

⁵ <https://www.uncclearn.org/open-online-course-gender-and-environment>.

contre la désertification, avec le soutien financier d'ONU-Femmes, a aidé l'Iran et le Maroc à piloter l'élaboration d'un plan national de lutte contre la sécheresse tenant compte de la problématique femmes-hommes.

10. Depuis l'adoption du Plan d'action pour l'égalité des sexes relevant de la Convention, le secrétariat a collaboré avec ONU-Femmes afin de renforcer sa capacité d'intégration de la problématique femmes-hommes dans ses travaux, notamment en fournissant des services consultatifs techniques *in situ* et des orientations générales sur l'intégration des questions de genre dans la mise en œuvre de la Convention. Avec le soutien financier de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), trois séminaires techniques sur la transversalisation de la problématique femmes-hommes dans les programmes sur la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) ont été organisés à Sainte-Lucie, aux Philippines et en Zambie en vue de renforcer les capacités d'élaboration de projets et de programmes sous-régionaux de transformation visant à la NDT. Au cours du salon de la formation en matière de renforcement des capacités qui s'est tenu en marge de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 17), une séance de formation a été organisée afin de renforcer les compétences relatives à la problématique femmes-hommes des parties prenantes à la Convention avec le concours d'experts parrainés en la matière.

11. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont travaillé en étroite collaboration avec l'Équipe mondiale de la problématique femmes-hommes de l'UICN pour mettre en place un service d'assistance sur les questions liées au genre chargé d'examiner les propositions de projets nationaux de transformation visant à la NDT et les plans nationaux de lutte contre la sécheresse afin d'évaluer leur prise en compte de la problématique femmes-hommes. Des services consultatifs sur les questions liées au genre ont également été fournis, notamment sous la forme d'un appui important à l'élaboration de la boîte à outils visant à faciliter la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les projets sur la NDT.

IV. Partenariats existants et nouveaux

12. Dans sa décision 9/COP.13, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont également été priés de porter à l'attention de la Conférence des Parties les partenariats existants et tout nouveau partenariat qui pourrait être nécessaire pour améliorer encore la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). On trouvera ci-dessous, regroupés par domaine thématique, quelques-uns des exemples les plus marquants de ces partenariats.

A. Sécheresse et pénurie d'eau

13. Le secrétariat est un membre permanent du mécanisme interinstitutions des Nations Unies sur l'eau (ONU-Eau) et participe aux réunions semestrielles d'ONU-Eau. Il contribue au suivi des progrès de l'ODD 6 sur l'eau potable et l'assainissement, à l'organisation des journées mondiales de l'eau, au Groupe mondial de haut niveau sur l'eau et à la publication annuelle d'ONU-Eau intitulée « Rapport mondial de l'ONU sur la mise en valeur des ressources en eau ». Le secrétariat de la Convention est aussi membre des groupes d'experts « Pénurie d'eau » et « Eau et changements climatiques ».

14. Le secrétariat collabore activement avec des organisations nationales et internationales établies à Bonn travaillant sur la sécheresse, les pénuries d'eau et des questions connexes, telles que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC), l'Institut allemand de développement/Deutsches Institut für Entwicklungspolitik, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) et l'Université de Bonn en organisant conjointement des événements, webinaires, publications et activités de sensibilisation afin d'apporter un appui à des politiques et des outils appropriés sur la sécheresse au niveau national.

B. Initiative de lutte contre la sécheresse

15. Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la sécheresse relevant de la Convention, la FAO, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le PNUE, le Partenariat mondial pour l'eau et le National Drought Mitigation Center des États-Unis ont créé un groupe de travail en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Initiative. Ce groupe de travail a collaboré à l'élaboration d'une boîte à outils sur la sécheresse, qui devrait être mise à la disposition des utilisateurs en septembre 2019, et il a organisé une session de formation sur la sécheresse en marge de la dix-septième session du CRIC ainsi qu'un atelier de validation de la boîte à outils sur la sécheresse à Antalya, en Turquie, en mai 2019. L'Union pour la Méditerranée (UPM), le PNUD et la Banque interaméricaine de développement (BIAD) sont également partenaires de la mise en œuvre de l'Initiative de lutte contre la sécheresse. L'UPM a financé l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse en Jordanie et en Mauritanie, et le PNUD a financé de tels plans en Iran, en Somalie et au Maroc.

16. Le secrétariat a collaboré avec la FAO dans le contexte du Cadre mondial sur la rareté de l'eau dans l'agriculture (WASAG), pour lequel il dirige un groupe de travail sur la « préparation à la sécheresse » avec d'autres membres, dont l'OMM, la FAO, le Partenariat mondial pour l'eau, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Institut international de gestion des ressources en eau et le National Drought Mitigation Center des États-Unis. Le secrétariat est membre permanent du comité directeur du Programme de gestion intégrée de la sécheresse dirigé par le Partenariat mondial pour l'eau et l'OMM. Dans le cadre de ce programme, le Partenariat mondial pour l'eau a fourni un appui technique aux pays participant à l'Initiative de lutte contre la sécheresse en les aidant à renforcer leurs capacités et en leur fournissant des études de cas, des documents d'orientation et des analyses adaptées à leurs besoins en vue de l'élaboration des plans nationaux sur la sécheresse. De plus amples informations à ce sujet figurent dans le document ICCD/COP(14)/16.

C. Tempêtes de sable et de poussière

17. Le secrétariat est membre de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, qui a été créée à la vingt-quatrième réunion des hauts fonctionnaires du Groupe de la gestion de l'environnement comme suite à la résolution 72/225 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le secrétariat a collaboré avec d'autres entités des Nations Unies, notamment le PNUE, l'OMM, des instituts scientifiques et des gouvernements, sur les questions relatives aux tempêtes de sable et de poussière, en particulier à l'élaboration de communications scientifiques et d'une carte de base mondiale des sources des tempêtes de sable et de poussière, ainsi qu'au salon de la formation sur le renforcement des capacités en marge de la dix-septième session du CRIC. Il a également collaboré avec d'autres partenaires techniques et entités régionales, comme le Réseau Asie du Nord-Est sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. De plus amples informations à ce sujet figurent dans le document ICCD/COP(14)/17.

D. Initiative de Changwon

18. Le secrétariat a poursuivi ses diverses collaborations dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative de Changwon, lancée à la dixième session de la Conférence des Parties. Cette initiative vise principalement à contribuer à la NDT au moyen d'un appui structuré axé sur trois composantes : a) renforcer le processus scientifique de la Convention ; b) mobiliser des ressources supplémentaires et faciliter la conclusion d'accords de partenariat ; c) soutenir des cadres internationaux pour la promotion des meilleures pratiques, notamment le prix « Terre pour la vie ». L'initiative de Changwon continue de fournir chaque année un appui technique, financier et politique aux travaux du secrétariat relatifs à la mise en œuvre de la Convention. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, ses activités ont porté notamment sur la définition et la mise en œuvre d'objectifs en matière de NDT, les Perspectives territoriales mondiales et les rapports thématiques régionaux qui en découlent, les liens entre science et politique, les tempêtes de sable et de poussière, le

Partenariat pour l'écologisation des terres arides, le renforcement des capacités et une initiative sous-régionale de lutte contre la sécheresse en Afrique australe.

E. Initiative d'Ankara

19. L'initiative d'Ankara a été lancée à la douzième session de la COP en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention. Elle vise à soutenir le programme mondial de développement durable et à exploiter les enseignements tirés de l'expérience et des méthodes de la Turquie en matière de gestion des terres. Les objectifs de l'initiative d'Ankara sont les suivants : a) gérer les principaux facteurs socioéconomiques qui influent sur la mise en œuvre et placer les populations au centre de la prise de décisions ; b) rendre les arrangements institutionnels plus efficaces ; c) renforcer l'élaboration des politiques en appuyant l'aménagement intégré du territoire dans les pays vulnérables à la sécheresse ; d) appuyer la création de terres exploitables le long de la Grande muraille verte en Afrique. L'initiative d'Ankara a apporté un soutien aux activités de l'Équipe spéciale des « 3S » (Soutenabilité, Stabilité et Sécurité), au programme de travail du secrétariat sur le renforcement des capacités, l'accent étant mis en particulier sur la création d'un environnement propice à l'élaboration de grandes orientations, aux travaux des organisations de la société civile à différents niveaux, aux activités d'intégration des questions de genre, à l'élaboration de systèmes globaux de prévention des situations de sécheresse et de systèmes d'alerte rapide en cas de sécheresse, et à d'autres activités menées dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT.

F. L'Afrique et la Grande muraille verte

20. Le secrétariat a signé un accord de coopération avec le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) en vue de collaborer à l'élaboration d'un rapport thématique pour l'Afrique de l'Ouest sur les Perspectives territoriales mondiales, à la deuxième édition des Perspectives territoriales mondiales et à la production d'indicateurs de progrès fondés sur les terres en vue du suivi de la mise en œuvre des activités de NDT dans la sous-région. En outre, le secrétariat a commencé à échanger des vues avec la Commission de l'Union africaine et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) sur la concrétisation officielle de la coopération actuelle et future visant à promouvoir la mise en œuvre de la Convention par les Parties africaines. Les domaines de collaboration sont notamment les suivants : a) le suivi et la mise en œuvre de l'initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel ; b) la formation aux techniques de négociation pour le Groupe des États d'Afrique ; c) les activités de plaidoyer et de sensibilisation dans le cadre de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification, de la Journée africaine de l'environnement et des semaines africaines des terres arides ; d) l'appui à la participation effective des communautés économiques régionales au processus de la Convention ; e) l'appui aux activités de coordination régionale du Groupe des États d'Afrique, en particulier aux réunions préparatoires de la COP et d'autres organes subsidiaires.

21. Le Mécanisme mondial a soutenu l'initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel au moyen de la mise en œuvre du projet FLEUVE financé par la Commission européenne, et en partenariat avec la Commission de l'Union africaine, la FAO, l'UICN, le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et le Centre africain de recherche industrielle (CARI). Dans ce cadre, il a notamment collaboré avec Aduna, une entreprise sociale, au développement de chaînes de valeur durables au Sahel. Dans le cadre de la production d'un documentaire sur la Grande muraille verte, produit par le cinéaste nommé aux Oscars Fernando Meirelles, le Mécanisme mondial s'est associé à des organisations telles que le FEM et la Banque mondiale, dans le cadre de son programme de partenariat Connect4Climate, ainsi que Irish Aid, SOS Sahel, TreeAid et Make Productions. Le Mécanisme mondial travaille également en partenariat avec le Gouvernement irlandais en vue de produire un rapport sur l'état de la Grande muraille verte qui sera diffusé en 2019, et avec les gouvernements turc et italien dans l'encadrement de projets le long de la Grande muraille verte.

22. Le Mécanisme mondial s'est également associé à d'importants acteurs des médias, dont la BBC, le *Guardian* et le *Telegraph*, pour faire mieux connaître au public cette initiative et l'histoire de la Grande muraille verte. Les autres partenariats visant à faire participer le public à l'initiative de la Grande muraille verte associent notamment des entreprises actives dans le domaine des médias sociaux comme Brave Bison, des entreprises de création de marques comme VentureThree, et l'agence de médias à impact social sans but lucratif Social Impact Media Awards au moyen de cours dispensés dans le cadre de son programme éducatif. La production du film en réalité virtuelle sur la Grande muraille verte a également donné lieu à une collaboration avec YouTube, La Geode Imax Cinema et Royal Botanic Gardens, Kew en vue de la diffusion du film au grand public.

G. Migration et emplois verts

23. Le secrétariat et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont renouvelé leur engagement à communiquer des messages communs sur l'importance de la lutte contre les causes environnementales profondes des migrations. Ces actions ont contribué à faire prendre conscience, dans le cadre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse figurent parmi les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine. Les participants au dialogue UE-Afrique ont également préconisé d'accroître les investissements pour s'attaquer aux causes profondes des migrations liées aux changements climatiques et à la dégradation des sols dans le cadre des dialogues régionaux sur les migrations, comme en rendent compte le rapport d'analyse du Processus de Rabat (octobre 2018) et les conclusions conjointes du Plan d'action de La Valette (novembre 2018).

24. Le secrétariat a chargé l'OIM, avec le concours de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Union pour la Méditerranée (UPM), de réaliser une étude sur le rôle que les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que l'une des causes des migrations. Le secrétariat et l'OIM collaborent également à la mise en œuvre de l'Initiative intergouvernementale sur la soutenabilité, la stabilité et la sécurité en Afrique (l'Initiative 3S). L'OIM met en œuvre le premier projet de démonstration dans ce cadre à Agadez, au Niger, où 200 hectares de terres ont été restaurés afin de créer des emplois verts pour les jeunes chômeurs, les anciens passeurs et les migrants de retour. En outre, plus de 500 migrants d'Afrique de l'Ouest ont été formés à la gestion durable des terres au centre de transit de l'OIM à Agadez en attendant de retourner dans leur pays d'origine. De plus amples informations à ce sujet figurent dans le document ICCD/COP(14)/19.

25. Conscients de l'importance croissante de la création d'emplois verts en rapport avec la gestion des terres, le secrétariat et l'OIT ont élaboré un mémorandum d'accord concernant la promotion de méthodes intégrées pour faire face aux problèmes liés à l'environnement, au travail décent et aux migrations de main-d'œuvre. Il s'agit notamment de s'engager à collaborer dans des domaines choisis d'un commun accord, notamment l'élaboration de politiques et de projets, les activités de plaidoyer et de communication et la mobilisation de ressources pour appuyer des méthodes intégrées visant à promouvoir la durabilité, à faire obstacle à la désertification et à la dégradation des terres, et à favoriser les possibilités de travail décent, en accordant une attention particulière aux tendances en matière de migration.

H. Initiative sur les forêts de la paix

26. Au cours du premier Forum mondial sur la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), qui s'est tenu en juillet 2018 à Séoul (République de Corée), le concept de l'Initiative sur les forêts de la paix a été proposé pour montrer l'intérêt qu'il y a à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres dans les zones transfrontières après un conflit. L'Initiative pour les forêts de la paix a pour objectif de servir de plateforme destinée à faciliter la coopération et la collaboration relatives à la mise en œuvre des activités en matière de NDT dans les zones transfrontières après un conflit. Cette plateforme viserait à

étudier les possibilités de définir des objectifs communs en matière de NDT et d'élaborer et mettre en œuvre des projets conjoints au moyen de la mise en place de partenariats avec les gouvernements, les organisations de la société civile et les collectivités locales. L'Initiative sur les forêts de la paix a le potentiel d'instaurer ou de renforcer sensiblement la confiance au moyen d'activités menées en coopération, telles que la gestion durable des terres, la foresterie et la restauration des terres, tout en appuyant la réalisation des objectifs en matière de NDT et d'autres cibles des ODD qui pourraient à terme contribuer à atténuer les tensions politiques, favoriser la réconciliation et/ou être intégrées dans les processus continus de consolidation de la paix.

I. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes

27. Le secrétariat et les centres nationaux de liaison de la Convention ont participé aux consultations visant à élaborer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique. Grâce au généreux soutien du Gouvernement suisse, les centres nationaux de liaison nécessaires pour les quatre annexes pertinentes de la Convention concernant la mise en œuvre au plan régional ont bénéficié d'un financement pour participer à l'atelier sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, organisé en juin 2019 à Berne, en Suisse, aux côtés de représentants des conventions de Rio et de la Convention sur la biodiversité. Sous l'égide du PNUE et de la FAO, les secrétariats des conventions de Rio ont été invités à contribuer à la conception et à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, dont la création a été décidée par l'Assemblée générale des Nations Unies en mars 2019. Ce nouveau partenariat aura pour principal objectif de définir et d'élaborer d'éventuels programmes et activités dans le cadre du mandat et dans la limite des ressources de ses membres.

J. Coopération scientifique

28. Dans sa décision 19/COP.13, la Conférence des Parties a demandé à l'interface science-politique de continuer de contribuer aux travaux des autres groupes et organes scientifiques internationaux s'occupant des questions relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, et de coopérer avec eux. Six activités de coordination relatives aux autres groupes et organismes scientifiques intergouvernementaux ont été entreprises dans le cadre du programme de travail de l'Interface pour 2018-2019. De plus amples informations à ce sujet figurent dans le document ICCD/COP(14)/CST/4.

29. Le secrétariat a soumis deux communications en qualité d'observateur de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture, relevant de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la Convention et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, qui mettent plus particulièrement l'accent sur : a) les méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience ; b) l'amélioration du carbone du sol, de la santé des sols et de la fertilité des sols dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivables ainsi que dans les systèmes intégrés, y compris la gestion des ressources en eau. Des ateliers seront consacrés à ces thèmes auxquels à l'occasion de la cinquantième session des organes susmentionnés.

30. Le secrétariat et l'interface science-politique ont organisé au cours de l'Expo PNA 2019⁶ relevant de la Convention une réunion visant à recenser les problèmes auxquels se heurtent les parties prenantes au processus de la Convention lorsqu'elles mettent en œuvre des projets et des programmes visant à atteindre simultanément les objectifs d'adaptation

⁶ L'Expo PNA est un événement annuel d'information organisé par le Groupe d'experts des pays les moins avancés dans le cadre de la Convention, en collaboration avec divers organismes et organisations, en vue de promouvoir l'échange de données d'expérience et d'encourager les partenariats entre les centres nationaux de liaison de la Convention, les autorités nationales désignées du Fonds vert pour le climat et d'autres parties prenantes sur les moyens de promouvoir les plans nationaux d'adaptation au titre de la Convention.

aux changements climatiques et les objectifs concernant la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT). Cette réunion a permis de constater que la lutte contre la dégradation des terres et les activités d'adaptation aux changements climatiques sont souvent menées séparément. Les raisons les plus fréquemment citées en étaient : a) le manque de sensibilisation à la compatibilité des approches relatives d'une part à l'adaptation et d'autre part à la NDT ; b) la crainte d'un « double comptage » ; c) le manque d'orientations officiellement approuvées ; d) le manque d'attention accordée à ces synergies dans les mécanismes existants d'élaboration des projets.

31. La collaboration entre les secrétariats de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn) a contribué aux décisions de la douzième session de la COP tenue conjointement avec la Convention de Bonn dans lesquelles les Parties ont été invitées à envisager d'intégrer les exigences liées à la biodiversité dans la mise en œuvre des objectifs en matière de NDT à un niveau approprié afin d'appuyer le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie. Le Bureau du Comité de la science et de la technologie, en collaboration avec les secrétariats de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention de Bonn et de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, présents en tant qu'observateurs à la septième session de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), a contribué à définir les thèmes du programme de travail glissant de l'IPBES jusqu'en 2030, en particulier le rôle de la connectivité pour garantir l'intégrité et la résilience des systèmes socioécologiques.

K. Médias

32. La Convention a renforcé son partenariat avec Inter-Press Service (IPS), le plus grand réseau mondial de journalistes des pays en développement, afin d'appuyer les activités de sensibilisation et la diffusion d'informations sur les initiatives du secrétariat et du Mécanisme mondial. Entre avril 2018 et mars 2019, IPS a publié plus de 20 articles d'actualité et articles de fond mettant en lumière les initiatives et activités nationales de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans différentes parties du monde, notamment des articles publiés à l'occasion d'événements clefs de la Convention tels que la Journée mondiale de lutte contre la désertification en 2018 et 2019, la dix-septième session du CRIC et la quatorzième session de la COP. Avec l'aide d'IPS, au 31 mai 2019, le secrétariat de la Convention avait publié et diffusé 10 articles de fond sur ses activités.

V. Conclusions et recommandations

33. **Dans le cadre de l'examen des prochaines mesures à prendre pour promouvoir et renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents, la priorité devrait être donnée aux liens qui aident les pays dans la mise en œuvre de la Convention. Il est largement reconnu que la mise en œuvre de la Convention tire profit de relations solides et efficaces qui permettent d'exploiter les synergies appropriées avec des organisations ayant des mandats similaires ou convergents.**

34. **Il importe de réaffirmer l'utilité, pour l'établissement par toutes les Parties des rapports au titre des conventions de Rio et des objectifs de développement durable, des trois indicateurs fondés sur les terres décrits dans la décision 9/COP.12, qui cadrent avec les indicateurs de progrès et paramètres de mesure adoptés dans la décision 22/COP.11, à savoir : a) l'évolution de la structure du couvert terrestre ; b) l'évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres ; c) l'évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface.**

35. **Sachant que la Convention s'appuie sur les services d'un secrétariat dont les moyens sont relativement limités, d'importants avantages peuvent être tirés de la collaboration avec des experts et des organismes extérieurs pour aider les pays dans le**

suivi et l'établissement de rapports sur les trois paramètres de mesure/indicateurs de progrès.

36. Un nouveau partenariat sous la forme de l'initiative du GEO sur la NDT sera essentiel pour appuyer les efforts du secrétariat visant à : a) faciliter l'accès aux données et l'élaboration de normes de qualité ; b) créer des outils/platformes d'analyse interactifs et des mécanismes novateurs de renforcement des capacités qui permettront de réduire la charge de travail liée à l'établissement des rapports et d'accroître les capacités des pays à utiliser les ensembles de données d'observation de la Terre pour atteindre les objectifs prioritaires relatifs à la NDT et à d'autres aspects du développement durable.

37. De même, d'autres nouveaux partenariats visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à lutter contre la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière, à s'attaquer aux problèmes liés aux migrations et à l'emploi, et à sensibiliser les médias sont essentiels pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention et progresser dans la réalisation des objectifs en matière de NDT.

38. En conséquence, la Conférence des Parties, à sa quatorzième session, voudra peut-être envisager :

a) De contribuer, financièrement ou en nature, à l'initiative du GEO sur la NDT et de continuer à collaborer avec cette initiative pour combler les lacunes relatives aux indicateurs de progrès fondés sur les terres et accroître l'utilité en termes d'action publique des données, outils et interfaces d'observation de la Terre en vue du prochain cycle (2021-2022) d'établissement de rapports au titre de la Convention et de l'établissement de rapports sur les ODD conformément aux exigences en matière de données et aux protocoles établis par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et la Commission de statistique de l'ONU ;

b) De s'appuyer sur les partenariats existants pour favoriser l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes à tous les niveaux, en particulier aux niveaux national et infranational, et d'inviter le FEM à appuyer les demandes communes qui renforcent les synergies en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités afin de promouvoir l'égalité des sexes aux niveaux régional et mondial, qui sont soumises par les secrétariats des conventions de Rio à la demande de leurs Parties respectives ;

c) De renforcer les partenariats existants en vue de soutenir les activités relatives aux tempêtes de sable et de poussière, aux systèmes de suivi, de préparation et d'alerte rapide en matière de sécheresse, aux évaluations de la vulnérabilité à la sécheresse et aux mesures d'atténuation des risques de sécheresse, ainsi qu'aux migrations et aux emplois verts, en particulier aux niveaux national et infranational ;

d) De rechercher de nouveaux partenariats afin d'améliorer encore la mise en œuvre de la Convention et de son Cadre stratégique pour la période 2018-2030 dans le contexte de nouvelles initiatives telles que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et le Nouveau Programme pour les villes.